

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gêrôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2024_11_208
Objet :

Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCJN

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC JURA NORD

La présente délibération retrace la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), jusqu'à l'arrêt du PLUi et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

1. Rappel de la procédure, de la prescription à l'arrêt

A. Prescription

La Communauté de Communes Jura Nord, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2014 en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur l'instauration d'une réflexion globale à l'échelle de la Communauté de Communes, sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. La démarche s'attache à prendre en compte la diversité du territoire communautaire mais aussi les atouts et les contraintes d'un territoire contrasté afin d'élaborer un projet communautaire maîtrisé et équilibré.

De plus, sept aspects principaux ont été définis :

- Adapter les services et les infrastructures aux besoins de la population, caractérisée par un solde migratoire élevé jusqu'à ces dernières années ;
- Organiser des conditions favorables aux fonctions des transports, compte tenu de l'importance des déplacements hors du territoire communautaire ;
- Renforcer ou créer des aménagements en faveur d'une mobilité maîtrisée, au sein du territoire communautaire mais aussi à l'échelle des secteurs urbains existants ou à développer ;
- Développer le tissu économique communautaire en s'appuyant sur des équipements structurants sur un potentiel paysager de qualité sur les ressources locales et sur des filières de circuit court, afin de constituer un gisement d'offres d'emploi local, dans les domaines des services, de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, de la culture, du tourisme, ... ;
- Préserver et valoriser l'identité du territoire et de ses composantes paysagères naturelles en faveur de la qualité du cadre de vie de la population et du développement économique ;
- Organiser la mutation de certains secteurs urbains, associée à une évolution du parc des logements adaptés aux besoins de la population ;
- Promouvoir des dispositifs et des équipements destinés à valoriser les ressources d'énergies renouvelables locales.

Il est rappelé que par la délibération n° DCC2019_07_139 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2019, le projet de PLUi avait été arrêté une première fois. Suite aux avis des Personnes Publiques Associées, cet arrêt a été suspendu par la délibération n° DCC2019_12_170 en date du 18 décembre 2019, suite à quoi le projet a été repris et retravaillé pour tenir compte des remarques.

B. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le PADD s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

- AXE 1 : un territoire accueillant et de proximité
- AXE 2 : Préserver la qualité de vie et la qualité des espaces
- AXE 3 : Développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités

Axe 1 : un territoire accueillant et de proximité

Orientation 1 – Adapter l'offre de logement aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants

Orientation 2 – Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations

Orientation 3 – Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises

Orientation 4 – Promouvoir une offre commerciale de proximité liée à l'économie circulaire

Orientation 5 – Revitaliser les centres-bourgs du territoire

AXE 2 : Préserver la qualité de vie et la qualité des espaces

Orientation 1 – Le développement d'une mobilité pour tous, entre les différents pôles du territoire, respectueuse de la qualité du cadre de vie

Orientation 2 – Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie

Orientation 3 – L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient

AXE 3 : Développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités

Orientation 1 – La préservation et la découverte du patrimoine / S'ouvrir au développement touristique

Orientation 2 – Une agriculture redynamisée et durable

Orientation 3 – Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu dans les conseils municipaux.

Si un conseil municipal n'a pas débattu, son avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans les deux mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Conseil Communautaire a débattu à trois reprises du PADD :

- Un premier débat le 19 décembre 2018 ;
- Un deuxième débat le 10 avril 2019, en conséquence d'une modification des orientations générales du PADD et du scénario de développement ;
- Un troisième débat le 26 janvier 2022.

L'annexe 2 joint au dossier d'approbation PLUi synthétise l'ensemble du projet de PLUi.

C. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation définie lors de la prescription du PLUi a fait l'objet d'un bilan lors de l'arrêt du projet.

Par délibération n°DCC2023_09_137 du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le projet PLUi, après avoir, d'une part retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord pour élaborer le PLUi et avec les personnes publiques associées et consultées et après avoir d'autre part, présenté le projet détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi.

2. Les grandes étapes de consultation depuis l'arrêt du PLUi

A. L'avis des communes de la Communauté de Communes Jura Nord

Le PLUi arrêté le 23 mars 2023 en Conseil Communautaire, a été soumis à l'avis des 32 communes de la Communauté de Communes Jura Nord pendant une consultation de 3 mois. Suite à la

consultation des communes, l'arrêt du projet de PLUi a été réaffirmé le 28 septembre 2023.

La MRAe et les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées à compter du 28 mars 2023. Le projet de PLUi arrêté a reçu les avis suivants :

B. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Avis favorable avec réserves de la MRAe. Le détail de l'avis ainsi que les modifications du dossier qui ont suivi sur cette base suite à l'enquête publique sont annexés à la présente délibération (annexe 1).

C. L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Structure	Avis
Direction Départementale des Territoires (DDT) 39	Favorable avec réserves
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Jura	Favorable sur les dispositions du règlement encadrant les extensions et les annexes des bâtiments existants en zone agricole et naturelle Favorable avec réserves sur les STECAL Favorable sur la consommation d'espaces (territoire non-couvert par un SCoT)
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Bourgogne Franche Comté	Favorable
Chambre d'Agriculture du Jura	Favorable avec réserves
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	Favorable avec remarques
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) 39	Favorable
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Favorable avec réserves
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	Favorable avec réserves
Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne & basse vallée de l'ognon (SMAMBVO)	Favorable avec réserves
Communauté d'Agglomération du Grand Dôle (CAGD)	Favorable
Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB)	Favorable avec réserves
Région Bourgogne-Franche-Comté	/
Département du Jura	Favorable avec réserves
Communauté de Communes du Val de Gray	Défavorable
PETR du Pays Graylois	Défavorable
Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne	Favorable

Le détail des avis ainsi que les modifications du dossier qui ont suivi sur cette base suite à l'enquête publique sont annexés à la présente délibération (annexe 1).

D. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF s'est réunie en séance du 30 juin 2023 pour examiner le projet de PLUi au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme. Par courrier en date du 8 septembre 2023, elle émet des avis :

- Sur les dispositions du règlement encadrant les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles, agricoles ou forestières : favorable ;

- Sur les dispositions du règlement encadrant la création de secteurs d'accueil limités : favorable avec les réserves suivantes :
 - Identifier les STECAL dans le règlement graphique, et préciser pour chacun les règles de hauteur dans le règlement écrit.
- Sur le projet PLUi prévoyant une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers sur un territoire non couvert par SCoT : favorable ;

La Communauté de Communes Jura Nord n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), elle se trouve soumise au principe d'urbanisation limitée en application des articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme. Une demande de dérogation a été demandée après l'arrêt du PLUi et examinée en séance de la CDPENAF le 30 juin 2023. Des arrêtés préfectoraux datant du 6 septembre 2022, détaillés par commune, ont fourni :

COMMUNES	Refus d'accord	Accord sous réserve	Accord
Brans		x	
Courtefontaine	x	x	
Dammartin-Marpain	x	x	x
Dampierre	x	x	
Etrepigny		x	
Evans	x	x	
Fraisans		x	
Gendrey	x	x	
La Barre	x	x	
Louvatange		x	
Monteplain	x		
M. la Ville		x	
M. le Château	x	x	
Offlanges	x	x	
Orchamps		x	x
Ougney		x	
Our	x	x	
Pagney	x	x	
Ranchot		x	
Rans	x	x	
Romain	x		x
Rouffange		x	
Salans	x	x	
Serr-les-M.	x	x	
Taxenne	x		
Thervay	x	x	x
Vitreux	x		

- Des avis favorables ou défavorables selon les secteurs : commune de ROMAIN ;
- Des avis favorables ou réservés selon les secteurs : commune d'ORCHAMPS ;
- Des avis réservés selon les secteurs : communes de BRANS, ETREPIGNEY, FRAISANS, LOUVATANGE, MONTMIREY-LA-VILLE, OUGNEY, RANCHOT et ROUFFANGE ;
- Des avis réservés ou défavorables selon les secteurs : communes COURTEFONTAINE, DAMPIERRE, EVANS, GENDREY, LA BARRE, MOINTMIREY-LE-CHATEAU, OFFLANGES, OUR, PAGNEY, RANS, SALANS, SERRE LES MOULIERES ;
- Des avis favorables, réservés ou défavorables selon les secteurs : communes DAMMARTIN-MARPAIN et THERVAY ;
- Des avis défavorables selon les secteurs : communes MONTEPLAIN, TAXENNE et VITREUX.

3. L'enquête publique, déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'enquête

Une enquête publique a été organisée du 8 janvier 2024 à 8h00 au 7 février 2024 à 17h00. La Commission d'enquête conclut à la régularité de la procédure d'enquête et fournit un avis favorable

au PLUi.

A. Les modifications apportées au dossier de PLUi

Le dossier a ensuite été modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public et de la Commission d'enquête sans remise en cause du PADD.

B. La Conférence intercommunale des Maires

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique ainsi que les modalités de prise en compte de ces avis par la Communauté de Communes Jura Nord, ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 19 septembre 2024.

C. Le dossier de PLUi présenté pour son approbation comprend les éléments suivants

- 1_rapport_de_presentation
- 2_padd
- 3_reglement
- 4_annexes
- 5_oap

4. Consultation du PLUi approuvé et modalités d'exécution

A l'approbation du PLUi, le dossier papier complet de PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Jura Nord, 1 rue du Tissage à Dampierre (39700) ainsi qu'à la Préfecture du Jura, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire numérique du dossier complet du PLUi sera consultable dans chacune des mairies des 32 communes de la Communauté de Communes Jura Nord aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'un exemplaire papier des pièces du règlement écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En application des dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Jura Nord et dans les mairies de la Communauté de Communes Jura Nord pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 2014-86 du 13 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° DCC2017_02_022 du 15 février 2017 portant sur un complément d'information relative à la délibération n° 2014-86 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° DCC2019_07_139 du 2 juillet 2019 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° DCC2019_12_170 du 18 décembre 2019 suspendant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat en Conseil Communautaire qui s'est tenu, suite aux débats dans les Conseils municipaux, le 26 janvier 2022 afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Vu les articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-95 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du 23 mars 2023 portant 2nd arrêt du PLUi de la CC de Jura Nord et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°DCC2023_09_137 du 28 septembre 2023 portant 3^{ème} arrêt du PLUi de la CC de Jura Nord et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis n° 2023-BFC-3862 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et ses recommandations en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 juin 2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme en datent du 6 septembre 2022 ;

Vu les conclusions de la Commission d'enquête et son avis favorable en date du 15 mars 2024 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 septembre 2024 au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique et les modalités de prise en compte de ces avis ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLUi, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que le dossier de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes et des observations de l'enquête publique ;

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, il est donc demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Jura Nord de bien vouloir délibérer pour approuver le projet de PLU intercommunal à 32 communes.

Le dossier d'approbation du PLUi est joint en annexe séparée.

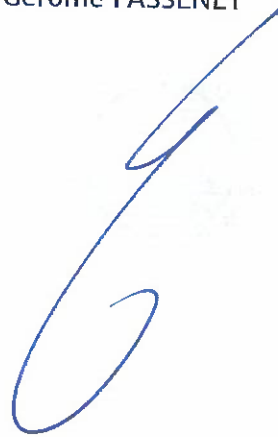
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communauté**

de Communes Jura Nord ;

- Procède à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté de Communes Jura Nord et dans les mairies, conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Rend exécutoire le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Jura si celui-ci ne notifie aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- Tient à la disposition du public le dossier approuvé au siège de la Communauté de Communes Jura Nord, 1 rue du Tissage à Dampierre (39700), et dans les mairies en application de l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0